

DELIBERATION N° 92/10-02 - LOTISSEMENT DU SAUSSI : PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Société France Construction demande à la Commune de LUDRES de procéder aux rétrocessions des voiries du lotissement "Les Allées de LUDRES".

Dans le cadre de l'arrêté de lotir, il était prévu la réalisation d'un aménagement du talus à l'arrière des parcelles, le long de la voie ferrée, ces travaux d'aménagement conditionnant la rétrocession du lotissement.

Les travaux étant entrepris par la Commune, la Société France Construction s'engage à participer à l'exécution de ces aménagements pour un montant de 60 000 F H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les 60 000 F H.T., soit 71 160 F T.T.C.
- d'inscrire la somme correspondante en recette au budget de la Commune, à l'imputation 901-10-1406, programme 14 de 1991.